



Grilles indiciaires 2007 des titulaires et stagiaires

Pour connaître votre **salaire net mensuel en euros**, il faut multiplier l'indice de votre échelon par la valeur du point d'indice : **3,62 €** (hors indemnité de résidence) ; **3,66 €** (indemnité de résidence à 1%) ; **3,74 €** (indemnité de résidence à 3%).

Pour info, la *valeur mensuelle brute* du point d'indice est de **4,4759 €**.

Echelon	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11
P.E., Certifiés, CPE, PEPS, PLP Cl.norm., Copsy	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
P.É., Certifiés, CPE, PEPS PLP2 hors-clas, DCIO	495	560	601	642	695	741	783				
Instituteurs	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
Instituteurs spécialisés	356	372	381	388	398	405	414	435	456	484	530
Agrégés	379	436	478	518	554	593	635	684	734	783	821
Agrégés hors classe (a)	658	696	734	776	821	"A"					
Chaires supérieures (a)	658	696	734	776	821	"A"					
Bi-admissibles	366	400	421	442	469	500	527	567	612	658	688
Instituteurs conseillers pédagogiques							440	461	482	510	556
Instit. assimilés CEG groupe 3							428	453	476	490	515
CE d'EPS classe normale	297	339	359	376	394	415	434	458	482	511	540
AE, CE, PEGC classe normale	321	339	359*	376	394	414	434	458	482	511	540
PEGC et CE-EPS hors classe	457	481	510	539	612	658					
PEGC et CE-EPS classe exception.	611	664	695	741	783						
Certifiés, CPE, PEPS, PLP classe normale (b)								546	582	627	673
MI-SE, Assistants d'éducation	272										

(a) La hors-échelle « A » comprend 3 chevrons (A1, A2, A3) correspondant aux nouveaux indices majorés 881, 916, 963 (passage automatique après un an de chevron)

(b) Personnels ayant atteint le 8^{ème} échelon dans le corps et âgé de 50 ans ou plus entre le 01/09/89 et le 31/08/94. La majoration de 15 points a été transposée aux retraités concernés (certifiés, PEP, PLP, CPE)

(*) 360 pour le adjoints d'enseignement

La rémunération des contractuels : les décrets de 1993 (contractuels de formation continue) et de 1996 (insertion des jeunes) indiquent des éléments de correspondance entre catégorie et rémunération. Ces recommandations sont absentes du texte concernant les contractuels en formation initiale.

Par extension, elles s'appliquent le plus souvent, même si certains rectorats tentent de mettre en place une rémunération sur la grille des MA, beaucoup plus défavorable aux contractuels. L'indice est fixé par le recteur en tenant compte des échelonnements indiciaires détenus par les personnels titulaires ayant la même qualification, de l'âge des candidats et... de la situation locale du marché de l'emploi. Certains rectorats procèdent au bout de quelques années à un changement d'indice.

La rémunération des vacataires est fixée à environ 35€ brut par heure de vacation.